

**PROCES VERBAL SOMMAIRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU : 02 MARS 2026 à CHATEAUVILLAIN**

Date de Convocation : 20/02/2026
Nombre de Conseillers en exercice : 42
Sous la présidence de : Marie-Claude LAVOCAT
Secrétaire de séance : Yvette ROSSIGNEUX



❖ **Désignation du secrétaire de séance** → Yvette Rossigneux, à l'unanimité 32

❖ **Approbation du dernier compte rendu de conseil communautaire** → à l'unanimité 32

❖ **Décisions de la Présidente** : Liste arrêtée au 27/02/26 → à l'unanimité 32

❖ **DIA prises par la Présidente** : aucune préemption - Liste arrêtée au 13/02/26 → à l'unanimité 32

☞ 12 DIA dont 1 pour Arc-en-Barrois, 10 pour Châteauvillain, et 1 pour Orges

❖ **Urbanisme**

☞ **PLUi – Approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la CC3F** → à l'unanimité 32

La Conférence intercommunale des Maires s'est tenue cet après-midi, à la salle des fêtes de Châteauvillain. Lors de celle-ci, l'ensemble des modifications et des ajustements apportés au projet de PLUi a été présenté, afin de répondre aux remarques et avis des PPA et aux observations et demandes du public.

Le déroulement et les résultats de l'enquête publique sont présentés.

L'intégralité de l'enquête publique est publiée sur le site internet de la CC3F depuis le 26/01/26.

L'enquête publique s'est tenue du 01 décembre 2025 à 08 heures au 05 janvier 2026 à 18 heures.

La Commission d'enquête a recensé 121 observations, réparties telles que et annexées à la présente délibération :

NOMBRE DE CONTRIBUTIONS TOTALES SUR LES 31 REGISTRES : 90

NOMBRE DE VISITEURS AUX PERMANENCES : 98

NOMBRE CONTRIBUTIONS PAR VOIE DEMATERIALISEE : 5

NOMBRE DE CONTRIBUTIONS PAR COURRIERS : 16

NOMBRE D'OBSERVATIONS FORMULEES : 121

NOMBRE DE CONTRIBUTIONS ORALES : 8

A l'issue de l'enquête publique, un important travail d'analyses techniques puis de validations politiques a été mené entre la CC3F et les communes membres. Celui-ci a porté sur les avis des PPA, sur les délibérations des communes et sur chacune des observations déposées durant l'enquête publique afin de déterminer les suites à leur donner, et les modifications à apporter au dossier arrêté, dans le respect des orientations et des objectifs du PADD.

Considérant que le projet de PLUi arrêté et soumis à enquête publique a fait l'objet de modifications, détaillées en annexe de la présente délibération, pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport de la commission d'enquête ;

Considérant la nécessité de finaliser la procédure d'approbation pour permettre la mise en œuvre opérationnelle du PLUi, après avoir pris en compte les ajustements nécessaires afin de tenir compte des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et du rapport et des conclusions de la commission d'enquête.

Le Conseil Communautaire :

- **APPROUVE** les modifications apportées au projet du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes des Trois Forêts ;
- **APPROUVE** le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes des Trois Forêts, tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- **INDIQUE** que la présente délibération, accompagnée du dossier de Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes des Trois Forêts approuvé, sera transmise au Préfet au titre du contrôle de légalité ;
- **INDIQUE** que l'abrogation des cartes communales en vigueur prendra effet le jour où la délibération adoptant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal deviendra exécutoire ;
- **INDIQUE** que l'adoption du plan local d'urbanisme intercommunal couvrant un territoire auparavant couvert en tout ou partie par des cartes communales emporte abrogation des cartes communales de

Blessonville et Giey-sur-Aujon à compter du jour où la délibération adoptant le plan local d'urbanisme devient exécutoire.

- AUTORISE la Présidente à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- INDIQUE que la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes de la C.C.3.F. et au sein de toutes les mairies des communes membres durant un mois ;
- Une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;
- DIT que le PLUi approuvé sera mis en publication sur le portail national de l'urbanisme et sur le site internet de la CC3F ;
- DIT que le PLUi approuvé sera notifié aux PPA, aux communes membres et aux services de l'Etat concernés.

§ Approbation des Périmètres Délimités des Abords des Monuments Historiques sur 12 communes de la C.C.3.F., après enquête publique sur les Périmètres Délimités des Abords des Monuments Historiques des communes membres de la CC3F : Arc-en-Barrois, Aubepierre-sur-Aube, Autreville-sur-la-Renne, Braux-le-Châtel, Bricon, Dancevoir, Giey-sur-Aujon, Laferté-sur-Aube, Latrency-Ormoy-sur-Aube, Leffonds, Richebourg et Villars-en-Azois → à l'unanimité 32

Considérant que la C.C.3.F. est compétente de plein droit, de par ses statuts, en matière d'urbanisme ;

Considérant qu'il est de l'intérêt de la CC3F et des communes susmentionnées dans l'objet de permettre la création des PDA ;

Considérant que la création des Périmètres Délimités des Abords permet de désigner les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur ;

Considérant que les périmètres proposés n'ont pas été modifiés suite à l'enquête publique conjointe PLUi ;

Sur proposition de la Présidente, après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- EMET un avis favorable, après enquête publique, à la création des Périmètres Délimités des Abords des Monuments Historiques sur les 12 communes suivantes de la C.C.3.F : Arc-en-Barrois, Aubepierre-sur-Aube, Autreville-sur-la-Renne, Braux-le-Châtel, Bricon, Dancevoir, Giey-sur-Aujon, Laferté-sur-Aube, Latrency-Ormoy-sur-Aube, Leffonds, Richebourg et Villars-en-Azois ;
- AUTORISE la Présidente à accomplir et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à transmettre la présente délibération au Préfet de Région en application de l'article L. 621-31 du Code du patrimoine, en vue de la création des Périmètres Délimités des Abords dont les tracés seront annexés au PLUi approuvé et au présent arrêté ;
- DONNE tous pouvoirs à la Présidente de la CC3F pour la mise en œuvre de la présente délibération et notamment procéder aux notifications et aux formalités de publicité nécessaires afin de rendre applicable les Périmètres Délimités des Abords (PDA).

§ Instauration du droit de préemption urbain → à l'unanimité 32

Vu la compétence de la Communauté de communes des Trois Forêts en matière de Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

Vu la délibération prise précédemment portant approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

Considérant les dispositions de l'article L. 211-2 du Code de l'urbanisme, confèrent de plein droit le Droit de Préemption Urbain (DPU) à tout EPCI à fiscalité propre compétent en matière d'élaboration des documents d'urbanisme en lieu et place des communes ;

Considérant les dispositions de l'article L. 211-1 du Code de l'urbanisme aux termes desquelles le droit de préemption peut être instauré dans tout ou partie des zones urbaines et des zones à urbaniser définies par le plan local d'urbanisme intercommunal ;

Considérant l'intérêt pour la CC3F d'instaurer le droit de préemption urbain en vue de réaliser, dans l'intérêt général, des actions ou opérations répondant aux objectifs définis à l'article L. 300-1 du Code de l'urbanisme, l'exercice de ce droit de préemption urbain à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions du Code de l'urbanisme ou pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation desdites actions ou opération d'aménagement ;

Considérant l'intérêt pour le Conseil Communautaire de la CC3F de déléguer l'exercice du droit de préemption à la Présidente de la CC3F en raison de l'existence de délais impératifs et d'autoriser la Présidente à déléguer l'exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de l'alinéation des biens.

Après avoir entendu l'exposé de la Présidente, et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- D'instituer le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones U (urbaines) et AU (à urbaniser) du plan local d'urbanisme intercommunal de la CC3F, à compter de la date d'opposabilité dudit document ;
- De déléguer au Président(e) de la CC3F, l'exercice du droit de préemption urbain sur le périmètre de l'intercommunalité sur lequel le droit de préemption est institué ;
- D'autoriser la présidente de la CC3F à déléguer l'exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de l'aliénation d'un bien et sur la demande d'une commune membre, pour la durée de son mandat ;

Conformément aux dispositions de l'article R. 151-52 du Code de l'urbanisme, le périmètre d'application du droit de préemption urbain sera annexé au plan local d'urbanisme intercommunal.

La présente délibération accompagnée des plans faisant apparaître le champ d'application du droit de préemption urbain sera adressée aux professionnels du monde juridique mentionnés à l'article R. 211-3 du Code de l'urbanisme.

La présente délibération sera affichée en mairie des communes membres et au siège de la CC3F pendant un mois. Mention en sera insérée dans deux journaux diffusés dans le département.

§ EnR : Planification des EnR - Zones d'accélération des Energies Renouvelables :

A la date du 02/03/26

Pour Leffonds : délib à reprendre puis versement des zones sur le portail à l'issue.

Commune attendue pour le versement des zones sur le portail, suite délibération transmise et validée : Montheries.

Le portail cartographique est accessible via ce lien : <https://planification.climat-energie.gouv.fr/>

Par mail en date du 05/02/24, la DDT (Mme Voillequin) avait envoyé aux communes la procédure d'ouverture d'un compte sur le portail et un guide pour la saisie des zones.

La CC3F reste à la disposition des communes qui le souhaitent pour les aider à la prise en main de l'outil cartographique.

§ Point sur les projets photovoltaïques dont la CC3F a eu connaissance au 02/03/26

Nouveautés par rapport à la dernière présentation :

- En date du 07/01/26, la société Altergie a informé la CC3F qu'un projet photovoltaïque est envisagé sur la commune de Laferté-sur-Aube, d'environ 35 ha, porté par la SCEA de Varencey,
- En date du 20/02/26, un comité de projet a été organisé par la société Calysé Sun à Cirfontaines-en-Azois pour la présentation d'un parc photovoltaïque d'environ 39 ha porté par M. ETIENNE et MM. VARNEY sur le territoire communal.

Des permis de construire ont été déposés pour plusieurs projets recensés.

M. Gagneux, Maire d'Orges, informe que la mairie a réceptionné hier en mairie le PC concernant le projet sur cette commune. Il sera transmis aux services instructeurs dans les jours prochains.

❖ Mobilité : TAD N°1

TAD N°1 'Vallée de la Renne' : Attribution du marché à Taxis d'Aphrodite → à l'unanimité 32

La Présidente, conformément à la délibération du 15/12/25, a procédé à la consultation des entreprises concernant le TAD N°1 « Vallée de la Renne », à compter du 01/04/2026 pour une durée de 4 ans.

Démarrage consultation : 22/12/2025 Remise des plis au plus tard : 22/01/2026

Ouverture des plis : 22/01/2026

1 offre reçue dans les délais 0 offre reçue hors délais

OFFRE RECUE :

Sarl Taxis d'Aphrodite	OFFRE RECUE € H.T.	Tarifs actuels
Tarif du km – (augmentation de 2%/an au 1 ^{er} janvier)	1.81 €	1.77 €
Frais administratifs mensuels (service réservations)	23.00 €	22.08 €

Aucune facturation, si le service n'est pas utilisé.

Après présentation et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- De confier la mission à : la Sarl Taxis d'Aphrodite – 22, rue des Primevères – 52330 Colombey les 2 Eglises, sur la base des prix (1,81 € HT/km- TVA 10%) avec indexation de 2% tous les ans au 1^{er} janvier et les frais administratifs mensuels (service réservations) de 23.00 € H.T. (TVA 20%), pour la période du 01/04/2026 au 30/03/2030 ;

- Autorise la Présidente à signer tous les documents relatifs à ce dossier ;

- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets primitifs à venir.

❖ Finances

🔗 **Finances – Paiement des factures en investissement avant vote du budget** → à l'unanimité 32

→ ZAE – Restitution de cautions : 813.50 € ⇒ compte 165 (Castel'Broc)

→ CC3F – Achat ponceuse (décision n°06-2026) : 399.74 € ⇒ compte 2158

→ ZAE Aire Camping-cars – Achat boîte à livres pour documentation touristique : 1 050 € ⇒ compte 2181

→ Nettoyeur Haute-Pression : 369 € ⇒ compte 2158

→ Tondeuse autoportée Cub Cadet Type XZ7L152i coupe de 152, mulching inclus, moteur Lolher de 747 cm3 : 13 899 € ⇒ compte 2158

→ Meuleuse à batterie Dewalt (2 batteries + chargeur) : 349 € ⇒ compte 2158

→ Perforateur à batterie Dewalt (2 batteries + chargeur) : 439 € ⇒ compte 2158

🔗 **Finances – Adhésions et cotisations diverses 2026** → à l'unanimité 32

→ Syndicat mixte Pays de Chaumont : 28 904 € (en 2025 : 29 180 € ; en 2024 : 29 344 € ; en 2023 : 29 760 € ; en 2022 : 29 976 € ; en 2021 : 30 116 € ; en 2020 : 30 428 € ; en 2019 : 30 828 €) ⇒ cpt 65568

→ Association des Maires : 517.51 € (en 2025 : 521.89 € ; en 2024 : 524.17 € ; en 2023 : 529.87 € ; en 2022 : 533.55 € ; en 2021 : 535.77 € ; en 2020 : 541.16 €) ⇒ cpt 6281

→ Fondation du Patrimoine : 500 € (en 2025, 2024 et 2023 : 500 € ; en 2022 : 330 € ; en 2021 : 300 €) ⇒ cpt 6281

→ UDAF - Contrats Locaux de Santé – Dispositif Pair-Aidance : 770 € (en 2025, 2024 et 2023 : 770 € ⇒ cpt 6281

→ UDAF - Contrats Locaux de Santé – Accès Personnalisé à la Santé : 770 € (en 2025, 2024 et 2023 : 770 €) ⇒ cpt 6281

→ FSL – Fonds de solidarité logement – Accès Personnalisé à la Santé : 1 000 € (en 2025, 2024 et 2023 : 1 000 €) ⇒ cpt 6281

→ Actions en faveur de la petite enfance – 900 € ⇒ cpt 6281 (en 2025 : 900 €)

→ Business Sud Champagne : 1 000 € (en 2024 et en 2023 : 1 000 €) ⇒ cpt 6281

→ Agence d'Attractivité : 40 000 € (40 000 € en 2025, 2024 et 2023) ⇒ cpt 65748

→ Artothèque : 4 500 € ⇒ cpt 65748

→ Syndicat Mixte de la Marne et de ses Affluents – SMBMA : 11 015 € (en 2025 et 2024 : 9 179 € ; en 2023 : 5 196 €) ⇒ cpt 65748 – Budget GEMAPI

→ Association des Maires Ruraux de France : 135 € (en 2025 : 135 € ; en 2024 : 125 € ; en 2023 : 135 €) ⇒ cpt 6281

🔗 **Finances – Présentation annuelle des indemnités des élus 2025** → à l'unanimité 32

« Conformément à la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 - art. 93 a créé des dispositions codifiées à l'article L2123-24-1-1 du CGCT. Celles-ci imposent que chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune. »

Ci-après, l'état des indemnités versées :

	MAXI AUTORISÉ PRESIDENT BRUT MENSUEL	INDEM versées par la CC3F MENSUEL	MAXI AUTORISÉ PRESIDENT BRUT ANNUEL	INDEM versées par la CC3F ANNUEL
PRESIDENT BRUT	1 695,59 €	570,54 € soit 33.65 %	20 347,09 €	6 846,48 € soit 33.65 %
PAR VICE PRESIDENT BRUT	678,24 €	327,60 € soit 48.30 %	8 138,84 €	3 931,20 € soit 48.30 %

ANNEE 2025	PSDT	1er VP	2e VP	3e VP	4e VP	5e VP	6e VP	TOTAL 202
Indemnités brutes	6 846.48 €	3 931.20 €	3 931.20 €	3 931.20 €	3 931.20 €	3 931.20 €	3 931.20 €	30 433.68
Indemnités brutes mensuelles	570.54 €	327.60 €	327.60 €	327.60 €	327.60 €	327.60 €	327.60 €	2 536.14
Charges patronales	2 405.04 €	165.12 €	165.12 €	165.12 €	165.12 €	165.12 €	165.12 €	3 395.76
Charges salariales	1 418.76 €	530.76 €	530.76 €	530.76 €	530.76 €	530.76 €	530.76 €	4 603.32
Indemnités chargées pour la collectivité (A+B)	9 251.52 €	4 096.32 €	4 096.32 €	4 096.32 €	4 096.32 €	4 096.32 €	4 096.32 €	33 829.44

❖ Administration générale

CDG 52 Approbation de l'avenant à la convention d'accompagnement et d'assistance des collectivités en hygiène → à l'unanimité 32

Par délibération en date du 21/12/2017, la CC3F a signé une convention d'accompagnement et d'assistance des collectivités en hygiène et sécurité au travail et en matière de prévention des risques avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Marne (CDG52).

Par décision du conseil d'administration du CDG 52, en date du 25/11/25, un avenant à la convention, applicable au 01/01/26 est soumis à la CC3F.

Cet avenant a pour objet la modification de l'article 5 de la convention initiale, à savoir la tarification de la prestation, passant de 50 € à 60 € de l'heure.

Le Conseil Communautaire valide cette proposition d'avenant auprès du CDG52 et autorise la Présidente à signer le document.

❖ Motions, informations et questions diverses

INFO – Composition Conseil Communautaire à compter de mars 2026

Information composition conseil communautaire, à compter du renouvellement des élections de MARS 2026.

Selon l'arrêté préfectoral N°52-2025-10-00053 du 14/10/25, reçu à la CC3F le 26/01/26 ;

☞ 43 sièges au lieu de 42, répartis comme suit :

Communes	Nb Conseillers
Châteauvillain	7
Arc-en-Barrois	3
Bricon	2
Maranville	2
Autreville-sur-la-Renne	2
Orges	2
Leffonds	2
Laferté-sur-Aube	2
Latrecey-Ormoy-sur-Aube	1
Villiers-sur-Suize	1
Richebourg	1
Dancevoir	1
Aubepierre-sur-Aube	1
Cirfontaines-en-Azois	1
Blessonville	1
Coupray	1
Bugnières	1
Cour-l'Evêque	1
Giey-sur-Aujon	1

Braux-le-Châtel	1
Lanty-sur-Aube	1
Pont-la-Ville	1
Vaudrémont	1
Montheries	1
Lavilleneuve-au-Roi	1
Dinteville	1
Villars-en-Azois	1
Silvarouvres	1
Aizanville	1

❖ **INFO - Population**

Un document présentant l'évolution de la population de notre territoire et du canton a été remis.

❖ **INFO Micro-crèche - CAF – Bonus 'trajectoire et développement'**

Comme expliqué lors de l'assemblée communautaire de décembre 2025, la CAF va verser à la CC3F un bonus financier « trajectoire de développement », considérant l'effort d'augmentation de son nombre de places à l'accueil de la petite enfance – de 3 ans, avec l'ouverture de la micro-crèche de Bricon.

La subvention sera versée fin 2026 et doit être intégralement reversée aux structures gestionnaires (ADMR 4 Vallées pour Arc et ADMR 3 Forêts pour Bricon).

La CAF a pris contact avec la CC3F début février, pour l'informer que le montant global devrait être de : 3 600 €, à reverser comme suit :

3 000 € pour la micro-crèche d'Arc

600 € pour la micro-crèche de Bricon

❖ **Préparation CFU : divers documents remis aux élus :**

❖ INFO - ZAE Aire de camping-cars – Bilan fréquentation et bilan financier 2025

❖ INFO – SPANC 2025

❖ INFO – BRIGADE BILAN 2025

❖ INFO – Tourisme – Bilan taxe de séjour

❖ INFO – Bilan participation conseils communautaires

PROCHAIN CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseil communautaire : 11/03/2026 à 18h, salle des fêtes Coupray

L'ordre du jour étant épuisé, la Présidente de séance lève la séance à 18h55. La Présidente invite l'assemblée à partager le verre de l'amitié.

La Présidente,
Mme Marie-Claude LAVOCAT



CR ☐ approuvé ☐ non approuvé

Au Conseil Communautaire du

Le Secrétaire de séance,
Mme Yvette ROSSIGNEUX

La Présidente,
Mme Marie-Claude LAVOCAT